



DISPOSITIF D'ACCUEIL SANITAIRE MIS EN PLACE PAR ORSYS

Depuis le 9 août 2021, le passe sanitaire est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture. Bien que cette mesure ne concerne pas les organismes de formation, elle peut néanmoins impacter les services liés à votre formation.

1. Les centres ORSYS ne sont pas concernés par cette mesure : **le passe sanitaire n'est pas obligatoire.**
2. Les centres d'affaires qui peuvent vous accueillir en formation ainsi que **les restaurants et hôtels imposent la présentation du passe sanitaire.** Ainsi, conformément aux directives gouvernementales, vous pourrez être amené(e) à **présenter un passe sanitaire pour accéder aux services de nos partenaires** (restaurants, hôtels, centre d'affaires).

Le passe sanitaire : toutes les réponses à vos questions

Les mesures sanitaires dans nos centres de formation et les établissements partenaires :

port du masque obligatoire, en complément des gestes barrières, dans tous les lieux de formation ORSYS : espaces communs, salles de cours, couloirs, halls...

limitation du nombre de participants en salle de formation pour respecter une distance d'un mètre minimum exigée entre chaque personne ;

plan de prévention et de sensibilisation renforcé auprès de tous sur les gestes barrières à observer (lavage des mains plusieurs fois par jour, port du masque obligatoire, distance sociale d'un mètre minimum, etc.) ;

fontaines de gel hydroalcoolique mises à disposition pour vous désinfecter régulièrement les mains, masques disponibles sur demande ;

marquage au sol pour respecter les règles de distanciation dans les parties communes (accueil, ascenseurs...) et création d'un parcours de circulation à sens unique pour éviter le croisement de personnes ;

nettoyage intensif et **désinfection des locaux chaque jour** et deux fois par jour pour les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.) ;

affichage des consignes sanitaires à l'accueil, dans les parties communes et dans les salles de formation ;

pauses adaptées : collations individuelles mises à disposition lors des pauses ;

mesures sanitaires rigoureuses appliquées par **nos restaurants d'entreprise partenaire** : marquage au sol pour respecter deux mètres minimum entre deux personnes lors de la circulation, port obligatoire du masque et des gants pour leurs employés, vitres en plexiglas devant les caisses et stands-buffets, etc.

Dispositif mis à jour le 13 décembre 2021

**Nous vous remercions pour la confiance que vous continuez à nous accorder.
Prenez soin de vous et de vos proches.**